

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CBA/VV

N° 21-124

EXTRAIT DU R

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN, M. Joseph RECCHIA, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 25

Nombre de Conseillers
Votant : 32

Mme Françoise MERLE donne pouvoir à M. Alain PARENT, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, M. Philippe ROUX donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Vasco GOMES, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES

Excusée :

Mme Jocelyne RAVET

Madame Claire USCLAT est secrétaire de séance

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°17-135 en date du 5 décembre 2017 prescrivant la mise en révision du Règlement Local de Publicité afin de :

- Mettre le règlement en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- Réduire la pollution visuelle.

Monsieur Le Maire rappelle également les modalités de la concertation définies dans cette délibération :

- Publication d'article sur le site Internet de la Ville ;
- Information via la Newsletter municipale ;
- Publication d'article dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet ;
- Affichage de documents en Mairie ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Possibilité donnée aux habitants de formuler leurs observations pendant toute la durée de la concertation à M. Le Maire, par voie postale ou par voie électronique.

Bilan des modalités de la concertation

Les modalités de la concertation réalisée au cours de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité ont été les suivantes :

- Depuis avril 2019, mise à disposition du registre de concertation au service urbanisme et d'un affichage décrivant le projet de révision ;
- Insertion dans la revue municipale n°28 de l'automne 2017 d'un article de presse et insertion d'un article sur le site Internet de la Ville ;
- Insertion dans la revue municipale n°32 de l'automne 2019 d'un article de presse et insertion d'un article sur le site Internet de la Ville ;
- Insertion dans la revue municipale n°34 de l'automne 2021 d'un article de presse et insertion d'un article sur le site Internet de la Ville ;
- 7 février 2020 : réunion d'échange avec les afficheurs et enseignants du territoire sur le projet de RLP.
- 6 septembre 2021 : réunion publique en Mairie annoncée par deux insertions dans la presse, sur le site Internet de la Ville et via la Newsletter.

Le public a pu consulter en Mairie le projet de révision et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Par ce biais, aucune remarque n'a été enregistrée.

Le public a pu transmettre ses remarques ou observation via l'adresse mail urbanisme@islesurlasorgue. Un courrier a été reçu et a alimenté l'élaboration du document.

L'ensemble des moyens de concertation mis en œuvre dans le cadre de la démarche est détaillé dans le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les orientations du projet de RLP ont été présentées et soumises à débat lors du conseil municipal du 10 juillet 2019.

Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-12, L153-16 et L153-17.

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 qui ont modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et au pré-enseignes, et le décret 2012-118 du 30 janvier 2012, valant réglementation nationale depuis le 1er janvier 2012

Vu le Règlement Local de Publicité du 09 octobre 1997

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-135 du 5 décembre 2017 prescrivant la mise en révision du Règlement Local de Publicité

Vu le débat sur les ostentations du RLP le 10 juillet 2019

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération n°17-0135 en date du 05 décembre 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ont été respectées,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du Règlement Local de Publicité,

Considérant le projet de révision du Règlement Local de Publicité joint à la présente délibération,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 30 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA,
MME ANDREA TALLIEUX), DECIDE*

Article 1^{er} : D'approuver le bilan de la concertation associé à la révision du Règlement Local de Publicité, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de révision du Règlement Local de Publicité sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et personnes consultées ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité sera affichée pendant un mois en Mairie et transmise au Préfet du Vaucluse.

Date de convocation : **4 novembre 2021**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

LE MAIRE



Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.